

EN MARTINIQUE, LE SECTEUR « AGROALIMENTAIRE » BÉNÉFICIE D'AIDES FINANCIÈRES DÉDIÉES

Dans la plupart des secteurs d'activités, les entreprises qui veulent s'engager dans une démarche de prévention et financer leurs plans d'actions, peuvent bénéficier d'aides financières octroyées par la CGSS. Des contrats de prévention sont alors établis dans le cadre fixé par des Conventions d'objectifs signées avec les branches professionnelles.

Les conventions d'objectifs qui servent de cadre à la signature des contrats de prévention sont pour la plupart nationales, elles concernent de nombreux secteurs, mais ne recouvrent pas l'ensemble des activités.

Afin de mieux répondre aux attentes locales, la Direction des Risques Professionnels (DRP) de la CGSS a mis en place une Convention Régionale d'Objectifs (CRO) dédiée au secteur de l'Agriculture et de l'industrie agroalimentaire, et signée avec les représentants des secteurs professionnels concernés.

En effet, en Martinique, ce secteur a un niveau de risque élevé, mais il n'est pas intégré dans une convention nationale. Une CRO spécifique a donc été adoptée en Martinique dès 1998, suite à l'approbation des partenaires sociaux du Comité Technique Régional (CTR) siégeant auprès de la CGSS. D'une durée de 4 ans, cette CRO a été renouvelée pour la 5^e fois, le 20 novembre 2015, à l'occasion du Salon Santé Sécurité au Travail, organisé par la DRP. Les signataires de cette CRO sont les principales organisations professionnelles représentant une grande majorité des entreprises de ce secteur en Martinique : l'AMPI, la CGPME, le MEDEF, BANAMART et la FDSEA.

Entre 2011 et 2015, la DRP a versé aux entreprises martiniquaises plus de 9 millions d'euros : 83 contrats ont été signés (dont 25 contrats dans le secteur de l'agroalimentaire, pour un montant de 1.586.792 €), et 924 Aides Financières Simplifiées (AFS) ont été accordées (dont 97 AFS dans le secteur de l'Agroalimentaire, pour un montant de 736.039 €).

Tout un secteur professionnel qui s'engage dans la prévention des risques

Ce sont les entreprises ayant moins de 200 salariés qui peuvent bénéficier de contrats de prévention. Cette aide financière s'élève en moyenne à 35% du montant total de l'investissement à réaliser, sous forme d'avances transformées en subventions lorsque le programme d'action est réalisé et que l'entreprise a satisfait aux exigences mentionnées dans le contrat.

La nouvelle CRO signée met l'accent sur les objectifs de résultats à atteindre dans les activités professionnelles concernées. Ainsi elles doivent s'engager à :

- Déployer des équipements d'aide à la manutention et Aménagement ergonomique des postes de travail, afin de réduire les risques d'affections dorsolombaires et péri articulaires (TMS)
- Réaliser des études ergonomiques par les référents conventionnés par la CGSS
- Mettre en place des dispositifs permettant d'abaisser le niveau d'exposition aux nuisances physiques ou chimiques
- Poser de revêtements de sol offrant facilité de nettoyage et pouvoir antidérapant, afin de prévenir le risque de chute de plain-pied lors des déplacements du personnel
- Développer la formation du personnel

Un accompagnement par la DRP pour la mise en place d'actions concrètes

Suite aux diagnostics réalisés par le Service Prévention de la DRP, l'entreprise planifie et met en oeuvre des mesures susceptibles de corriger les situations de risques mises en évidence. Ces mesures peuvent entraîner un changement dans l'organisation du travail ou dans les procédés de production.

Des exemples de projets innovants en entreprise

Pour découvrir en images, les mesures qui peuvent être financées par la DRP, dans le cadre de la CRO, retrouvez, sur notre chaîne Youtube (<https://www.youtube.com/user/Prevention972>), 7 films présentant des entreprises ayant bénéficié de contrat de prévention, ainsi que les innovations et équipements qu'elles ont pu mettre en place.